

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 01 / 2009

OBJET : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame Isabelle GRAUBY pour la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même de la ferme CAZAL, Zone Industrielle de Vic, route d'Escalquens, à CASTANET-TOLOSAN.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée.
Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame Isabelle GRAUBY est informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.
En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser un an à compter de sa signature.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT EUROS par mois.

Fait à CASTANET, le 5/01/2009

Le Maire
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 02/2009

OBJET : Convention entre la Commune de CASTANET TOLOSAN et la Commune d'AUZIELLE concernant l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance.

Le Maire de la Commune de CASTANET TOLOSAN,

VU le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

VU la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de structures d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune d'AUZIELLE et la nécessité pour certains de ses habitants de voir leurs enfants pris en charge,

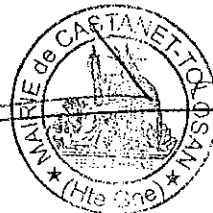
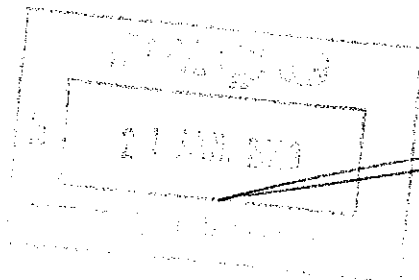
Vu la convention ci-jointe,

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-joint, avec la Commune d'AUZIELLE pour l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance de la commune de Castanet-Tolosan.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,
Le 12 Janvier 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 03/2009

OBJET : Convention entre la Commune de CASTANET TOLOSAN et la Commune d'AUZEVILLE concernant l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance.

Le Maire de la Commune de CASTANET TOLOSAN,

VU le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

VU la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de structures d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune d'AUZEVILLE et la nécessité pour certains de ses habitants de voir leurs enfants pris en charge,

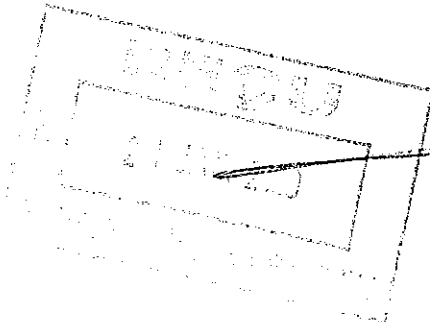
Vu la convention ci-jointe,

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-joint, avec la Commune d'AUZEVILLE pour l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance de la commune de Castanet-Tolosan.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,
Le 12 Janvier 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 04/2009

OBJET : Convention entre la Commune de CASTANET TOLOSAN et la Commune d'ESPANES concernant l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance.

Le Maire de la Commune de CASTANET TOLOSAN,

VU le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

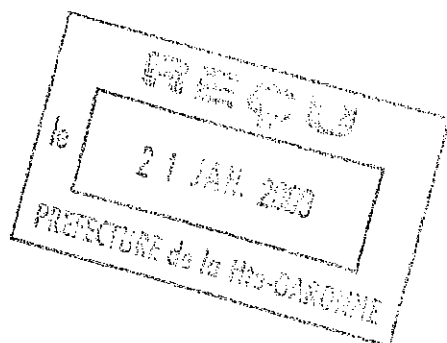
VU la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de structures d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune d'ESPANES et la nécessité pour certains de ses habitants de voir leurs enfants pris en charge,

Vu la convention ci-jointe,

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-joint, avec la Commune d'ESPANES, pour l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance de la commune de Castanet-Tolosan.



Fait à CASTANET-TOLOSAN,
Le 12 Janvier 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 05/2009

OBJET : Convention entre la Commune de CASTANET TOLOSAN et la Commune de LABEGE concernant l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance.

Le Maire de la Commune de CASTANET TOLOSAN,

VU le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

VU la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de structures d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune de LABEGE et la nécessité pour certains de ses habitants de voir leurs enfants pris en charge,

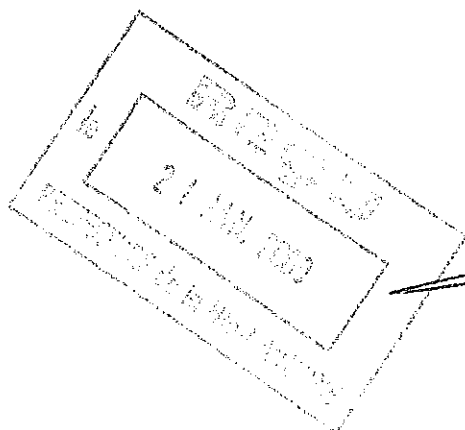
Vu la convention ci-jointe,

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-joint, avec la Commune de LABEGE pour l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance de la commune de Castanet-Tolosan.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,
Le 12 Janvier 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 06/2009

OBJET : Convention entre la Commune de CASTANET TOLOSAN et la Commune de MONTBRUN concernant l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance.

Le Maire de la Commune de CASTANET TOLOSAN,

VU le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

VU la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de structures d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune de MONTBRUN et la nécessité pour certains de ses habitants de voir leurs enfants pris en charge,

Vu la convention ci-jointe,

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-joint, avec la Commune de MONTBRUN pour l'accueil des enfants par le Centre Petite Enfance de la commune de Castanet-Tolosan.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,
Le 12 Janvier 2009

Le Maire,
Arnaud LAEON

